



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-PT

Date : 28 novembre 2008

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge Patrick Robinson, Président

**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 28 novembre 2008

**LE PROCUREUR**

*c/*

**VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT AFFECTATION D'UN JUGE À UNE CHAMBRE DE  
PREMIÈRE INSTANCE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Chester Stamp  
M<sup>me</sup> Daniela Kravetz  
M. Matthias Neuner  
M<sup>me</sup> Priya Gopalan  
M<sup>me</sup> Silvia D'Ascoli

**Les Conseils de l'Accusé**

M. Dragoljub Đorđević  
M. Veljko Đurđić

**NOUS, PATRICK ROBINSON**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance (*Order Assigning a Case to a Trial Chamber*) rendue le 18 juin 2007, par laquelle le Président par intérim du Tribunal international a attribué l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, à la Chambre de première instance III,

**VU** l'Ordonnance portant affectation de juges *ad litem* pour la mise en état rendue le 21 juin 2007, par laquelle le Président du Tribunal a affecté le Juge Frederick Harhoff à la Chambre de première instance III pour les besoins de la mise en état de l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*,

**VU** l'ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance et portant désignation d'un juge (*Order Reassigning a Case to a Trial Chamber and Assigning a Judge*) rendue le 27 novembre 2008, par laquelle nous avons attribué l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević* à la Chambre de première instance II,

**ATTENDU** que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve autorise le Président du Tribunal international à coordonner les travaux des Chambres,

**ATTENDU** que conformément à la résolution 1481 (2003), les juges *ad litem* jouissent du pouvoir de se prononcer pendant la phase préalable au procès dans d'autres affaires que celles dont ils sont appelés à connaître, comme le prévoit l'article 13 *quater* 1) d) du Statut du Tribunal international,

**VU** les impératifs du Tribunal tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**CHARGEONS**, avec effet immédiat, le juge *ad litem* Frederik Harhoff de siéger au sein de la Chambre de première instance II pour les besoins de la mise en état de l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal  
international

*/signé/*

---

Patrick Robinson

Le 28 novembre 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal international]**